



MUNICIPALITÉ DE LEYTRON

Place de la Maison de Commune  
Case postale 63  
1912 LEYTRON

# Commune de Leytron

Directives

pour l'attribution des Prix

de la « Culture » et des « Sports »

## Culture

\*\*\*\*\*

Mérite culturel  
&  
Distinction culturelle

## Sports

\*\*\*\*\*

Mérite sportif  
&  
Distinction sportive

# Directives

pour l'attribution des prix de la « culture » et des « sports »

## **1. But**

La Municipalité de Leytron souhaite récompenser chaque année toute personne physique ou morale qui s'est distinguée dans les domaines de la culture et du sport sur le plan communal, cantonal, national ou international.

## **2. Conditions d'éligibilité**

Les candidats à un prix doivent soit être originaires de Leytron, résider sur le territoire de la commune ou être membres d'une société locale.

La période de référence pour proposer une candidature à un prix va du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année d'attribution du prix.

## **3. Propositions de candidatures**

Toute personne physique ou morale peut présenter une candidature **jusqu'au 10 octobre** de l'année d'attribution du prix auprès de l'Administration municipale, Commission de la culture et des sports, 1912 Leytron.

## **4. Les prix**

Les prix se composent d'un mérite et de distinctions pour chaque domaine, soit pour la culture et les sports, ainsi qu'un diplôme.

### a) *Culture*

Le « mérite culturel » (un seul par année) est décerné au candidat qui a obtenu une reconnaissance/distinction sur le plan national ou international.

Une « distinction culturelle » est décernée au candidat qui a obtenu une reconnaissance/distinction sur le plan communal ou cantonal.

### b) *Sport*

Le « mérite sportif » (un seul par année) est décerné à un sportif ou à une association sportive.

Le sportif, candidat à un mérite sportif, doit s'être classé dans les trois premiers d'un championnat suisse ou avoir participé à un championnat d'Europe ou du monde, aux Jeux olympiques ou à une compétition internationale avec une équipe nationale.

L'association sportive, candidate à un mérite sportif, doit avoir participé à un championnat d'Europe ou du monde, aux Jeux olympiques ou à une finale d'une épreuve de coupe/championnat suisse.

Une « distinction sportive » est décernée à un sportif ou à une association sportive.

Le sportif, candidat à une distinction sportive, doit avoir obtenu un titre de champion valaisan ou s'être classé dans les huit premiers d'un championnat national.

L'association sportive, candidate à une distinction sportive, doit avoir obtenu un titre de champion valaisan ou s'être classé dans les quatre premiers d'un championnat national.

## **5. Reconnaissance spéciale**

Une « reconnaissance spéciale » peut être attribué à une personne physique ou morale qui s'est distinguée dans le domaine social, scientifique ou autre.

## **6. Type de prix**

L'objet des prix relève de la compétence de la Commission de la culture et des sports.

## **7. Choix des nominés**

La Commission de la culture et des sports procède à l'analyse des candidatures reçues et propose les nominés au Conseil municipal qui décide de l'attribution des prix.

Si aucun candidat ne répond aux exigences prévues par les présentes directives, aucun prix ne sera décerné.

S'il y a plusieurs nominés à un prix, celui-ci sera attribué après analyse par décision du Conseil municipal.

Toute décision du Conseil municipal quant à l'attribution des prix ne peut faire l'objet de recours.

## **8. Remise des prix**

Les prix sont en principe remis lors de la fête de la St Martin.

## **9. Modification des directives**

L'Administration municipale peut modifier les présentes directives au début de la période de référence.

Les présentes directives ont été arrêtées par le Conseil municipal de Leytron en date du 17.04.2003.

**POUR L'ADMINISTRATION COMMUNALE :**

Le Président

Le Secrétaire



Pierre-André **HERREN**

Pascal **LUISIER**